

Procès-verbal de la session **SPÉCIALE** tenue le **23 mars 2009 à 19 heures** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Nicole CARLE,	conseillère;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

09,82 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

09,83 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Même sil s'agit d'une session spéciale, mais que tous les membres du conseil sont présents, la mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des items à ajouter.

Ces items sont indiqués en caractères gras.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. RESSOURCES HUMAINES
 - 4.1 Politique des conditions de travail des employés municipaux – Adoption
 - 4.2 Augmentation salariale des employés pour l'année 2009
 - 4.3 Service d'infrastructures – Embauche d'un employé journalier temporaire
5. DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LE PROJET DE LABORATOIRE DU FRÈRE MARIE-VICTORIN
6. NETTOYAGE DES RUES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS
Adjudication du contrat
7. POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES – Vérification du montant de dépôt de garantie
8. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Participation de la municipalité à l'assemblée générale annuelle

Le numéro de résolution 09-63 n'a pas été utilisé.

9. **CONSTRUCTION RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – Demande de paiement de la firme Construction Aquabec inc.**
10. **SERVICE D'INFRASTRUCTURES – Modification à la grille de salaire**
11. **LEVÉE DE LA SESSION**

**09-64 RÉSOLUTION NO 09-64
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

09,84 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'étant présente dans la salle, aucune question n'est posée.

09,85 RESSOURCES HUMAINES

**09,85.1 POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX – Adoption**

**09-65 RÉSOLUTION 09-65
POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité a adoptée une politique intégrée des conditions de travail de ses employés le 4 février 2008;
- 2 Ces conditions de travail sont échues depuis le 31 décembre 2008;
- 3 Il y a lieu d'adopter le document «*Conditions de travail 2009 – 2010*» auquel quelques modifications ont été apportées;
- 4 Le document des conditions de travail 2009 – 2010 a reçu l'aval des employés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL.** Le conseil municipal adopte le document «*Conditions de travail – 2009 – 2010*» dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrale. Nonobstant ce qui précède, afin d'alléger la présentation du livre des procès-verbaux, l'annexe n'y sera pas incluse mais sera conservée aux archives municipales pour fins de référence. Ce document sera en vigueur pour les années 2009 et 2010.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution et du document finalisé des conditions de travail sera remise à tous les employés.

09,85.2 AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2009

**09-66 RÉSOLUTION NO 09-66
AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS
POUR L'EXERCICE 2009**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu de réviser annuellement la rémunération des employés;
- EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :
- 1- **AUGMENTATION SALARIALE.** La Ville de Kingsey Falls accorde à ses employés permanents et saisonniers et aux étudiants une augmentation salariale de **DEUX ET DEMI POUR CENT (2,5 %)** pour l'exercice 2009.
 - 2- **PRIME DE GARDE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURES.** La prime de garde pour le service d'infrastructures passe à **VINGT DOLLARS (20,00 \$)** par jour pour les journées de fin de semaine et les congés fériés prévus aux conditions de travail des employés.
 - 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
 - 4- **ENTRÉE EN VIGUEUR.** Cette augmentation salariale est rétroactive au 1^{er} janvier 2009.
 - 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

09,85.3 SERVICE D'INFRASTRUCTURES – Embauche d'un employé journalier temporaire

**09-67 RÉSOLUTION NO 09-67
EMPLOYÉ JOURNALIER TEMPORAIRE
SERVICE D'INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité retient à chaque année les services d'employés journaliers saisonniers pour le service d'infrastructures;
- 2 M. Jean-Yves Campeau, employé saisonnier, suivra une formation pour le traitement des eaux usées sur une période de six semaines;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ JOURNALIER TEMPORAIRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher monsieur Jacques Beaudoin, de Danville, au poste de journalier pour le Service d'infrastructures. Son embauche aura une durée d'environ six (6) mois.
- 2- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Monsieur Beaudoin aura le statut d'employé temporaire. Il sera soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées aux termes de la résolution 09-65. Il est engagé sur une base de QUARANTE (40) heures par semaine. Son salaire horaire est celui spécifié au dossier no 03-0001.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à monsieur Jacques Beaudoin.

09,86 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LE PROJET DE LABORATOIRE DU FRÈRE MARIE-VICTORIN

09-68

**RÉSOLUTION NO 09-68
DEMANDE DE SUBVENTION AU
MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS
ET DE LA CONDITION FÉMININE POUR LE
PROJET DE LABORATOIRE DU FRÈRE MARIE-VICTORIN
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Depuis de longues années, la Ville de Kingsey Falls et le Parc Marie-Victorin travaillent en étroite collaboration au développement de la vie culturelle et à la protection de notre patrimoine;
- 2 Depuis plusieurs mois déjà, le Parc Marie-Victorin met en œuvre un projet de développement de près de 5 millions de dollars qui s'échelonnera sur deux ans;
- 3 La Ville de Kingsey Falls est consciente des retombées positives de ce projet pour toute la région;
- 4 La Ville de Kingsey Falls prend la barre de l'une des phases de ce grand projet : le Laboratoire du frère Marie-Victorin;
- 5 Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre des subventions pour des projets en muséologie;
- 6 Il y a lieu que la Ville de Kingsey Falls fasse une demande de subvention au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour permettre la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise son directeur général et greffier, monsieur Gino Dubé, à présenter et à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme d'aide aux projets en muséologie. Cette subvention servira à mettre sur pied le Laboratoire du Frère Marie-Victorin.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

09,87 NETTOYAGE DES RUES, TROTTOIRS, STATIONNEMENTS
Adjudication du contrat

09-69 **RÉSOLUTION NO 09-69**
NETTOYAGE DES RUES, TROTTOIRS
ET STATIONNEMENTS
CONTRAT À LA FIRME
LES ENTREPRISES MYRROY INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire faire balayer les rues, les trottoirs et les stationnements municipaux au printemps;
- 2 La firme Les Entreprises Myrroy inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à retenir les services de la firme Les Entreprises Myrroy inc. pour le balayage des rues, des trottoirs et des stationnements des édifices municipaux de la municipalité.
- 2- **DÉPENSE.** La municipalité est autorisée à dépenser les montants suivants : pour le secteur urbain, une somme forfaitaire de **QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (4 495,00 \$)** plus les taxes applicables, et pour le secteur rural, un tarif horaire sera payé à raison de **QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (85,00 \$)** pour le camion arrosoir et de **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (98,00 \$)** pour le balai mécanique.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Les Entreprises Myrroy inc.

**09,88 POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET
DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES – Vérification du
montant de dépôt de garantie**

09-70 **RÉSOLUTION NO 09-70**
Remplace **POLITIQUE DE LOCATION DES**
R 09-61 **SALLES MUNICIPALES ET DES TERRAINS**
 D'ACTIVITÉS SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a adopté une politique de location des salles municipales et des terrains d'activités sportives;
- 2 Un oubli a été constaté suite aux modifications effectuées aux termes de la résolution no 09-61 et qu'il y a lieu de le corriger;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

**1- POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET
DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES**

1. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

1.1 Partie de journée

Les parties de journée sont :

- Avant-midi, de sept heures à midi;
- Après-midi, de midi à dix-sept heures;
- Soirée, de dix-sept heures à la fermeture.

1.2 Sans repas ou de breuvages

Lorsque l'activité **se tient dans un local situé au 13 rue Caron ou au 7 rue Tardif** et ne comprend pas de repas ni de consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location d'un local est de **QUINZE DOLLARS (15,00 \$) taxes incluses** pour chaque partie de journée que durera l'activité. Le locataire doit remettre le mobilier en place.

1.3 Avec repas et breuvages

1.3.1 Local situé au 13 rue Caron

Lorsque l'activité **se tient dans un local situé au 13 rue Caron**, comprend un ou des repas et/ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location d'un local est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** pour la durée de l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation d'un local pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée entière, une somme de **SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire

pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

1.3.2 Salon des Aînés

Lorsque l'activité **se tient dans le salon des aînés situé au sous-sol au 7 rue Tardif**, comprend un ou des repas et/ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location de ce salon est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** pour la durée de l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation de ce salon pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée entière, une somme de **SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

1.3.3 Salle municipale

Lorsque l'activité **se tient dans la salle située au rez-de-chaussée au 7 rue Tardif**, comprend un ou des repas et/ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location de cette salle est de **CENT DOLLARS (100,00 \$) taxes incluses** pour la durée de l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation de cette salle pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée entière, une somme de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

Dans le cas de funérailles, le coût de location de cette salle est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses**.

1.3.4 Salon des aînés – Pétanque

Lorsque le salon des aînés est loué pour des tournois de pétanque, le coût est de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour si les demandeurs font le ménage à la satisfaction de la municipalité. Dans le cas contraire, le taux demandé est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour. Un dépôt de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

1.3.5 Allées intérieures de pétanque

Les allées intérieures de pétanque sont louées pour des tournois au coût de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour si les demandeurs font le ménage à la satisfaction de la municipalité. Dans le cas contraire, le taux demandé est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour. Un dépôt de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur.

Si une personne loue à la fois le salon et les allées intérieures de pétanque pour un tournoi, un seul tarif s'appliquera.

1.2 Paiement

Le paiement de toute location a lieu au plus tard lors de la remise des clés. Un dépôt additionnel de **DIX DOLLARS (10,00 \$)** est exigé lors de la remise de la clé et ce, pour toute location. Ce dépôt est remboursé lors de la récupération de la clé par l'administration.

1.3 Organisme sans but lucratif

Aucuns frais ne seront exigés aux organismes sans but lucratif reconnus par le conseil municipal conformément à la résolution 09-60. Nonobstant ce qui précède, le dépôt exigé au paragraphe 1.2 demeure exigible.

L'organisme sans but lucratif demeure responsable de tous les bris pouvant survenir lors de la location. S'il y a abus de l'un ou l'autre de ces organismes, le droit à la gratuité des salles ainsi qu'aux avantages accessoires lui sera retiré.

Tout autre organisme sans but lucratif non reconnu par le conseil municipal sera assujetti au paiement des salles ainsi qu'aux obligations qui s'y rattachent tel que défini à la présente politique.

Pour bénéficier des avantages accordés aux organismes sans but lucratif, un organisme non reconnu doit déposer une demande écrite adressée au conseil municipal, laquelle demande sera accompagnée d'une copie de la notification d'enregistrement délivrée par l'Agence du revenu du Canada.

1.4 Visite des lieux et engagement de responsabilité

Suite à la visite de la salle louée, le locataire doit signer un engagement de responsabilité (annexe 1) pour tous bris et dommages qui pourraient survenir durant la période de location. La visite se fera sur rendez-vous pour permettre au représentant de la ville d'accompagner le locataire.

1.5 Facturation des dommages causés

Lors de dommages causés à la salle, en plus de conserver le dépôt, la ville facturera au locataire le coût des dommages causés qui excède le montant de ce dépôt.

1.6 Heure de fermeture

L'heure de fermeture des salles municipales est 2 heures. Le locateur doit s'assurer que la salle louée est libérée et fermée à cette heure pour la location en soirée.

2. LOCATION DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES

2.1 Terrains de volley-ball, baseball, pétanque, tennis ou soccer

Le prix de location des terrains de volley-ball, baseball, pétanque, tennis ou soccer pour des tournois est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour ou **CENT DOLLARS (100,00 \$)** pour trois jours.

Toutefois, le coût de location pour les tournois de pétanque organisés par le Club de pétanque de Kingsey Falls est de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour.

2.2 Location de l'ensemble du parc municipal

Avant-midi : 25 \$;
Après-midi : 50 \$;
Soirée : 50 \$.

2.3 Piscine

Les taux de location de la piscine sont les suivants :

Avant-midi : 25 \$;
Après-midi : 50 \$;
Soirée : 50 \$.

Lorsqu'il y a réservation de la piscine, le locateur doit retenir les services du sauveteur municipal et en défrayer le salaire que ce dernier demandera. Si le terrain de jeux est loué à l'exclusion de la piscine, la population pourra continuer d'accéder à la piscine en traversant le terrain de jeux et ce, même s'il a été loué.

2.4 Ligues et cours

Le conseil déterminera chaque année, par résolution, les horaires et modalités de réservation de certaines installations aux fins de cours ou d'activités sportives organisées communément appelées «ligues».

2.5 Activités libres

Les résidents de Kingsey Falls peuvent utiliser gratuitement sur une base de premier arrivée, premier servi (aucune réservation n'étant possible), les installations du parc municipal. Cette utilisation se fera sur une base raisonnable de façon à permettre à toute la population de bénéficier de ces installations. En conséquence, les installations spécialisées comme les terrains de tennis, de volley-ball et de pétanque seront utilisées sur une base de rotation d'une heure maximum. Après ce délai, les occupants d'un terrain cèdent la place à ceux qui attendent.

2.6 Frais de nettoyage

Un dépôt de **cent dollars (100,00 \$)** en plus des frais de location pour toute location à la journée ou à la demi-journée de l'ensemble ou d'une partie du terrain de jeux est exigé. L'organisme qui loue les terrains aura la faculté d'effectuer le ménage à la satisfaction de la ville ou de laisser le dépôt en paiement du ménage que les employés de ville effectueront.

Une feuille indiquant les aspects du ménage qui doivent être complétés sera remise lors de la location du terrain.

3. PERMIS D'ALCOOL

Lorsqu'il y a consommation et/ou vente d'alcool dans la salle louée ou sur le terrain d'activités sportives, le locateur doit obtenir un permis, à cet effet, auprès de la Régie des alcools, des jeux et des courses du Québec qu'il doit avoir en sa possession au moment de l'occupation de ladite salle ou dudit terrain.

4. ÂGE REQUIS

Le locateur d'une salle ou des terrains d'activités sportives doit être âgé de 18 ans et plus.

5. POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale peut accepter ou refuser, à sa seule discrétion, une location et/ou peut fixer le dépôt à un montant supérieur à ceux prévus dans la présente politique.

6. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION

Un contrat pour la location de salles ou des terrains d'activités sportives devra être signé avant ou lors de la remise des clés. Les signataires au contrat seront conjointement et solidairement responsables.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 23 mars 2009.

2- REMPLACEMENT. La présente résolution remplace la résolution no 09-61.

09.89 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Participation de la municipalité à l'assemblée générale annuelle

Aucune membre du conseil ne pourra participer à cette assemblée.

**09,90 CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE –
Demande de paiement de la firme Aquabec**

**09-71 RÉSOLUTION NO 09-71
CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR
D'EAU POTABLE
PAIEMENT À LA FIRME
CONSTRUCTION AQUABEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La firme Construction Aquabec inc. a soumis une demande de paiement dans le cadre des travaux de construction du nouveau réservoir d'eau potable;
- 2 Selon l'avancement actuel des travaux, il y a lieu de procéder à un paiement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à effectuer un paiement de **TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (333 460,97 \$)** à la firme Construction Aquabec inc. pour les travaux de construction du réservoir d'eau potable. De ce montant, une somme de **VINGT-HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (28 646,25 \$)** représentant les dénonciations de contrats reçues.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**09,91 SERVICE D'INFRASTRUCTURES – Modification à la grille
des salaires**

**09-72 RÉSOLUTION NO 09-72
Remplace SERVICE D'INFRASTRUCTURES
R 08-60 POSTE D'OUVRIER SPÉCIALISÉ
GRILLE DE SALAIRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le conseil municipal a adopté la résolution no 08-60 fixant la grille de salaire pour le poste d'ouvrier spécialisé;
- 2 Suite à la mise en place de cette grille et à l'expérience vécue, il y a lieu de modifier la grille;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 08-60.

2- GRILLE DE SALAIRE. La grille de salaire pour le poste d'ouvrier spécialisé est la suivante :

Salaire de base pour un ouvrier spécialisé avec expérience	17,00 \$ / heure
Prime – Chef d'équipe :	
- Gestion du personnel	1,00 \$ / heure
- Responsabilités techniques	1,00 \$ / heure
Prime – Traitements eaux usées	1,00 \$ / heure
Prime – Traitement eau potable	1,00 \$ / heure
Prime – Estimation et cotation	1,00 \$ / heure
Prime – Diplôme d'étude professionnelle connexe à l'emploi (métiers)	1,00 \$ / heure
Prime – Garde	

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Heures	16 h à 7 h	16 h à 7 h	16 h à 7 h	16 h à 7 h	16 h à 7 h	16 h à 16 h	16 h à 16 h
Montant payé	10,00 \$	10,00 \$	10,00 \$	10,00 \$	10,00 \$	20,00 \$	20,00 \$

Lors d'un congé férié, la garde débute à 16 h la veille du congé et se termine à 16 h le jour du congé.

La prime est accordée pour la compétence maîtrisée.

Un seul employé à la fois peut avoir la prime de garde. Cette prime ne peut pas être fractionnée.

2- COPIE. Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au trésorier.

09.92 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 19 h 40.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier